

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 25 dont 8 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 19 février 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 13/02/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs LABROUSSE, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, MORIN, SOGUEL, Mmes BEL, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De M. FREMINET à Mme CHAUVEAU

De Mme JUIN à Mme CHEMINADE

De M. GUINET à Mme LAINE

De Mme BEL à Mme DESACHY

De M. CALANDRAUD à M. MOUHICA

De M. SOGUEL à M. NICOLAS

De Mme PLAIN à Mme VASLIN

De M. DAVIAUX à M. CHAUVAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VASLIN

Délibération : 2024-02-01

Actualisation du Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

Rapporteur : Patricia LAINE

Il est proposé d'actualiser le règlement de la Salle des Fêtes qui n'a pas évolué depuis le 16 décembre 2019.

Le projet de règlement soumis au conseil municipal vise à mettre en adéquation le règlement, l'usage et le besoin des locataires. Il est également procédé à une mise à jour des informations (différents acteurs, horaires pour la remise/restitution des clés, matériels...)

Le projet d'actualisation a été soumis à l'examen des commissions du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

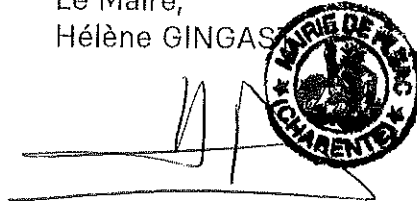
AR Prefecture

016-211601380-20240219-DCM20240219_01-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- D'approuver le règlement d'utilisation proposé ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous contrats, pièces et documents afférents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de : **20 FEV. 2024**
Transmission à la préfecture le :
Réception du : **20 FEV. 2024**
Mise en ligne le : **21 FEV. 2024**

Le Maire,
Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département